

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

34/2025

Objet : Recensement population 2026 : rémunérations des agents recenseurs

SEANCE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 19 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 12 septembre 2025 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Serge NARDIN pouvoir à Philippe AUPHAN

Absents : *Amandine HEBREARD*

Christelle THIEBAULT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Madame le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Par conséquent, Madame le Maire est chargée de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser. Le recensement se déroulera **du 15 janvier 2026 au 14 février 2026**.

Pour ce faire, elle rappelle que le coordonnateur communal en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement a été désigné par arrêté en date du 19 juin 2025. C'est donc Madame Christelle GHELFI, agent de la collectivité, qui a été désignée coordonnateur communal.

Il convient également de désigner des personnes chargées du recensement de la population et de fixer la rémunération.

Les agents recenseurs désignés sont des agents de la collectivité ayant les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint du patrimoine

Madame le Maire propose de fixer la rémunération comme suit :

- Agents recenseurs : les tâches d'agent recenseur seront effectuées en dehors des heures de service habituelles.
Ils seront rémunérés sur la base d'un forfait de 825€ bruts pour effectuer la totalité des opérations de recensement (formation, repérage, déplacement, collecte)

- **Coordonnateur communal** : l'agent percevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **FIXER** la rémunération telle que définie ci-dessus
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI.

